



AIDES FAMILIALES

Vous avez choisi de faire appel au service d'aides familiales d'**Aide & Soins à Domicile**, nous vous remercions pour votre confiance.

L'équipe mettra tout en œuvre pour rencontrer vos attentes, répondre à vos souhaits et contribuer à votre bien-être.

Cette brochure vous donne tous les renseignements nécessaires sur l'organisation du service.

Rue de la Station 17 – 6540 Lobbes - 071/599.666

Organisation

Une aide familiale vient chez vous

L'aide familiale qui vient chez vous est une professionnelle qui fait partie de l'équipe d'AIDE & SOINS A DOMICILE. Elle bénéficie de l'encadrement d'une assistante sociale et d'une formation continue. Elle est tenue par le secret professionnel. Elle assure ainsi une présence et une aide de qualité à vos côtés.

Pendant son activité professionnelle, l'aide familiale est couverte par notre assurance. Vous ne devez donc pas contracter d'assurance particulière.

Une assurance responsabilité civile vous couvre pour les dommages corporels et les bris domestiques occasionnés accidentellement par notre personnel.

Quel est son rôle ?

L'aide familiale vous assure une aide globale et diversifiée. Elle se charge de la préparation des repas, des courses, de l'entretien courant de la maison et du linge.

Elle procure une aide aux soins d'hygiène corporelle (toilette, bain, cheveux...).

Elle assure également le soutien de la famille, en s'occupant des enfants (soutien éducatif, familles en difficulté...).

Elle vous écoute et vous soutient moralement lors de vos visites médicales, vous accompagne dans toutes les démarches administratives et extérieures.

Horaire

Quand l'aide familiale se rend-elle chez vous ?

L'horaire des prestations est établi par l'assistante sociale en accord avec vous ou votre entourage et est soumis aux disponibilités du service.

Les prestations sont de durée variable, en fonction de vos besoins (minimum 1 heure). Cependant, l'aide familiale n'assure pas de nettoyage lors des prestations de moins de 3 heures.

Les aides familiales travaillent en équipe et se relaient. Les aides familiales qui se rendent chez vous se tiennent mutuellement au courant de votre situation et de vos souhaits.

L'horaire des prestations est établi par l'assistante sociale chef d'équipe en accord avec vous ou votre entourage et est soumis aux disponibilités du service.

En cas de changement d'horaire ou de maladie de l'aide familiale, le service s'engage à vous prévenir dans les meilleurs délais de toute modification.

Participation

Que devez-vous prévoir ?

Pour que l'aide familiale puisse réaliser son travail dans les meilleures conditions, nous vous demandons :

- De fournir à l'aide familiale toutes les indications nécessaires concernant les tâches à effectuer.
- De mettre à la disposition de l'aide familiale le matériel indispensable à la bonne réalisation des tâches ; ce matériel doit présenter les conditions d'efficacité, de sécurité et d'hygiène.
- L'aide familiale ne peut préparer les médicaments. Elle peut veiller à la bonne prise des médicaments moyennant une posologie rédigée par le médecin.
- Si vous disposez d'un animal de compagnie, nous vous demandons de le tenir à l'écart de l'aide familiale en vue de réaliser son travail dans les meilleures conditions. L'aide familiale ne réalisera pas de tâches en relation avec votre animal (ramassage excréments, etc).
- Dans le respect de la législation (A.R. 19/01/2005), il est interdit au personnel de fumer à l'intérieur du domicile des usagers. Il nous semble dès lors légitime de vous demander également un effort afin de respecter l'espace de travail des professionnels en ne fumant pas pendant la durée de la prestation.
- De veiller à ce que l'aide familiale puisse effectuer ses tâches dans des conditions minimales d'hygiène et de sécurité (température ambiante, eau chaude, absence d'objets dangereux et d'armes).
- D'avertir le travailleur social chef de service en cas de maladie contagieuse afin que le personnel puisse prendre les précautions nécessaires.
- De vérifier et signer la feuille de service de l'aide familiale.

Un imprévu ?

S'il vous est impossible de recevoir l'aide familiale au moment prévu, nous vous remercions de prévenir le centre le plus vite possible et au plus tard 3 jours avant la prestation (sauf en cas de force majeure). Il vous suffit de téléphoner au **071/599.666**.

Si vous ne nous avez pas prévenu, nous serons obligés de vous facturer les prestations prévues.

Dans le cas où vous souhaitez des prestations supplémentaires, vous devez prendre contact avec l'assistante sociale de votre région.

En cas de problème avec l'aide familiale (absence, retard, dégâts, problèmes divers), nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante sociale chef de service.

Le matériel nécessaire

Liste du matériel indispensable au bon déroulement du travail des aides familiales. Ce matériel doit être en bon état. Le matériel trop vétuste doit être remplacé ou réparé.

Pour l'entretien de la maison : raclette, brosse, seaux, ramassette, escabeau, raclette pour vitres, peau synthétique, torchons, lavettes, éponges à récurer, dethol ou javel, détergent pour le sol, chamoisette ou linge à poussière.

Pour l'entretien du linge : produit de lessive approprié, fer et planche à repasser ou couverture et table adaptée en hauteur.

Pour la préparation des repas : casseroles, cuisinière.

Pour la toilette du bénéficiaire : gants de toilette et essuies propres, boule de savon, à défaut de lavabo, un bassin réservé à cet usage.

Prix

Le tabac nuit gravement à la santé

Vous n'ignorez pas que le tabac nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage.

En conformité avec l'arrêté royal du 19/01/2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac, il est interdit de fumer dans tous les locaux, bureaux, salles de réunions, réfectoire, couloirs, toilettes, ...

Afin de respecter la législation mais aussi dans le respect des personnes aidées, il est interdit aux aides familiales de fumer à l'intérieur du domicile de la personne aidée.

Il est demandé aux bénéficiaires de faire l'effort de ne pas fumer afin de respecter l'espace de travail des professionnels qui pourraient être incommodés par la fumée du tabac.

Tarif et paiement ?

La quote-part demandée sera établie par le service en fonction des revenus du ménage.

Lors du passage de l'assistante sociale, vous devrez lui fournir la preuve de vos revenus. En cas de modification des revenus, vous devrez également prévenir l'assistante sociale.

Votre participation financière est fixée par la Région Wallonne et varie de 0,87 à 7,81 € de l'heure + 5 % de frais de déplacement.

Le temps nécessaire au déplacement entre deux bénéficiaires, à concurrence d'1/4 heure maximum est inclus dans le temps de la prestation et, dès lors, facturé au bénéficiaire.

La facture vous sera envoyée dans le courant du mois qui suit celui où les prestations ont été effectuées. Vous ne devez rien payer à l'aide familiale.

Les factures sont à payer dans les 10 jours suivant leur réception. En cas de retard de paiement le service se réserve le droit de suspendre toute prestation.

Les aides familiales, tout comme les autres prestataires de l'équipe AIDE & SOINS A DOMICILE, ne peuvent accepter ni cadeaux, ni pourboire.

Si dans le cadre de l'aide, vous demandez à l'aide familiale d'utiliser son véhicule (pour les courses, les démarches administratives, pour une visite médicale,...) les kilomètres parcourus vous seront facturés par le service. Le service remboursera l'aide familiale pour ses frais. Vous ne devez donc rien payer à l'aide familiale.

Aide & Soins à domicile, c'est aussi :

- Gardes-Malades à Domicile
- Gardes d'Enfants Malades
- Aides Ménagères ou Aides Ménagères Titres-Services
⇒ **071/ 599.666 - 24h/24**
- Les infirmières à domicile dispensent des soins des plus simples aux plus techniques : toilettes, injections, pansements, sondages, perfusions, alimentations parentérales, soins palliatifs...
⇒ **071/ 599.666**
- Aides familiales, prêt de matériel, kinésithérapie, assistantes sociales, repas à domicile, pédicure, infirmières, petits travaux, télé-assistance, gardes à domicile, bénévoles, coiffeur, ...
- Coordinatrice de la région de Charleroi : **071/ 200.154**
- Coordinatrice de la région de La Louvière : **064/ 238.460**
- Coordinatrice de la région de la Thudinie : **071/ 599.909**
- www.fasd.be
- ccth@fasd.be (valable pour l'ensemble des services)

Si vous avez des questions, si vous désirez de plus amples renseignements sur les services proposés par AIDE & SOINS A DOMICILE, n'hésitez pas à nous contacter. Des professionnels sont à l'écoute de vos besoins et vous transmettront une documentation complète sur le service qui vous intéresse.

Service agréé et subsidié par la Région Wallonne



Aide & Soins à Domicile est une initiative de la Mutualité chrétienne.

